

Programme des prix d'excellence de DRI CANADA

Soumission pour le Prix et bourse à un étudiant

CANDIDATURE	Nom :	
	Je confirme que les renseignements fournis dans la présente soumission sont exacts.	Signature :
		Date :

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Adresse courriel	
N ^o de téléphone principal	
2 ^e n ^o de téléphone	

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et adresse de l'établissement (inclure la ville, la province et le code postal)	
Nom du programme d'enseignement (le cas échéant)	
Titre des travaux d'érudition	

TYPE D'INSCRIPTION

<input type="checkbox"/> À temps plein	<input type="checkbox"/> À temps partiel
--	--

REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	Nom :	
	Titre :	
	Je confirme que les renseignements fournis dans la présente soumission sont exacts.	Signature :
		Date :

RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Adresse courriel	
N ^o de téléphone principal	
2 ^e n ^o de téléphone	

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Note accordée pour les travaux soumis	
Justification de la note exceptionnelle (en bref)	
Initiales du représentant	

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Lors du processus de détermination des prix d'excellence, DRI CANADA peut examiner et évaluer l'expérience en gestion de la continuité des activités (GCA) et en reprise technologique (RT), ainsi que les titres de compétences de la personne mise en candidature. Notre processus d'examen ainsi que l'attribution d'un prix ne constituent en rien un appui à l'endroit de quelque candidat et ne sous-entend d'aucune manière quelque responsabilité de la part de DRI CANADA. Par son programme d'attribution de prix d'excellence, DRI CANADA n'assume aucune responsabilité relativement aux pertes financières, ni au recouvrement de renseignements d'affaires essentiels liés à la continuité des activités ou au recouvrement technologique.

Programme des prix d'excellence de DRI CANADA Soumission pour le Prix et bourse à un étudiant

DRI a développé et maintient un ensemble particulier de connaissances destiné à la fourniture de services et de processus de gestion de la continuité des activités. Ces pratiques professionnelles constituent un ensemble de connaissances conçu pour servir de guide à l'élaboration, à la mise en œuvre et au maintien d'un programme de GCA, ainsi que pour servir d'outil lors d'audits d'un programme existant.

Les travaux d'érudition (document universitaire, rapport, projet, présentation, etc.) qui traitent de l'évaluation d'une situation opérationnelle d'une entreprise et qui recommandent des solutions pertinentes aux éléments propres aux pratiques professionnelles de DRI pour la gestion de la continuité des activités des entreprises sont admissibles aux fins de soumission.

Autres critères d'évaluation : lisibilité (grammaire, orthographe, concision, exhaustivité), ampleur de l'impact potentiel du sujet en question et originalité du concept, des idées, de la thèse.

Veillez fournir une SYNOPSIS (D'AU PLUS 1 000 MOTS) de votre travail d'érudition.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES DE DRI

1. Démarrage et gestion de programme
2. Évaluation des risques
3. Bilan des impacts d'affaires
4. Stratégies de continuité d'activités
5. Intervention d'urgence
6. Élaboration et mise en œuvre du plan
7. Programme de sensibilisation et de formation
8. Exercice, évaluation et maintenance du Plan de continuité d'activité
9. Communication de crise
10. Coordination avec les agences externes

Pour plus de détails :
https://www.dri.ca/pratiques_professionnelles.php

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Lors du processus de détermination des prix d'excellence, DRI CANADA peut examiner et évaluer l'expérience en gestion de la continuité des activités (GCA) et en reprise technologique (RT), ainsi que les titres de compétences de la personne mise en candidature. Notre processus d'examen ainsi que l'attribution d'un prix ne constituent en rien un appui à l'endroit de quelque candidat et ne sous-entend d'aucune manière quelque responsabilité de la part de DRI CANADA. Par son programme d'attribution de prix d'excellence, DRI CANADA n'assume aucune responsabilité relativement aux pertes financières, ni au recouvrement de renseignements d'affaires essentiels liés à la continuité des activités ou au recouvrement technologique.